



Conseil économique et social

Distr. générale
17 mai 2010
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement

Groupe de travail des Parties à la Convention

Douzième réunion

Genève, 30 juin-2 juillet 2010

Point 3 b) de l'ordre du jour provisoire

Système de présentation des rapports

Questions concernant l'édition et la traduction des rapports nationaux d'exécution

Note du secrétariat¹

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction	1-3	3
I. Externalisation de l'édition et de la traduction des rapports nationaux d'exécution.....	4	3
II. Publication des rapports nationaux dans leur langue originale	5-6	4
III. Méthodes d'établissement de rapports utilisées dans le cadre d'autres accords multilatéraux sur l'environnement de la CEE	7-17	5
1. Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance	8-9	5

¹ La présente note a été établie conformément à une demande formulée à la onzième session du Groupe de travail des Parties (ECE/MP.PP/WG.1/2009/2, par. 53). Elle doit être lue conjointement avec la note concernant les options pour le traitement des questions relatives au mécanisme de présentation des rapports au titre de la Convention établie pour examen à cette réunion (ECE/MP.PP/WG.1/2009/6). La présente note a été soumise à la date précitée en raison d'un manque de ressources.

2.	Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux.....	10-12	6
3.	Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière.....	13-15	7
4.	Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels.....	16-17	7

Introduction

1. À sa onzième réunion, le Groupe de travail des Parties a examiné diverses options pour le traitement des problèmes que connaissait le secrétariat à cause de charge de travail et des ressources qu'exigeait le système actuel de présentation des rapports nationaux d'exécution sur la base d'une note établie par le secrétariat (ECE/MP.PP/WG.1/2009/2, chap. X, et ECE/MP.PP/WG.1/2009/6). Par la décision III/5, le Groupe de travail avait été chargé d'étudier la question dans le cadre de l'examen général de la présentation des rapports (ECE/MP.PP/2008/2/Add.7, par. 20 et 21).

2. Le Groupe de travail comprenait les préoccupations exprimées concernant la charge de travail et les ressources insuffisantes du secrétariat pour les rapports nationaux d'exécution. Néanmoins, plusieurs délégations ont indiqué qu'elles préféraient que les rapports continuent d'être disponibles dans toutes les langues officielles, conformément à la décision I/8. Il a été demandé au secrétariat de faire une comparaison avec les mécanismes de présentation de rapports prévus dans le cadre d'autres conventions de la Commission économique pour l'Europe (CEE), et aussi de donner de plus amples informations sur les calculs présentés dans le document de travail, compte tenu des incidences financières découlant du fait que dans les cycles de présentation des rapports futurs seules les informations nouvelles devraient être traduites.

3. Après que le Groupe de travail eut demandé que des informations soient fournies sur les coûts de la traduction partielle des rapports nationaux d'exécution, le secrétariat a procédé à d'autres calculs concernant les coûts de la traduction en fonction des diverses options proposées dans le document relatif aux mécanismes nationaux de présentation des rapports qui a été examiné par le Groupe de travail à sa onzième session. On a établi ces calculs en partant de l'hypothèse que les Parties utiliseraient comme base les rapports d'exécution correspondant au précédent cycle d'établissement de rapports pour élaborer leurs nouveaux rapports et qu'elles présenteraient leurs nouveaux rapports d'exécution après avoir activé la fonction de suivi des modifications de façon à faire apparaître le texte nouveau dans les rapports. La présente note examine également les méthodes d'établissement des rapports nationaux d'exécution utilisées par les secrétariats d'autres accords multilatéraux sur l'environnement (AME) administrés par la CEE.

I. Externalisation de l'édition et de la traduction des rapports nationaux d'exécution

4. La note ayant trait aux options pour le traitement des questions relatives au mécanisme de présentation des rapports au titre de la Convention qui a été présentée à la onzième réunion du Groupe de travail (ECE/MP.PP/WG.1/2009/6) décrit plusieurs options visant à remédier aux problèmes identifiés par le secrétariat. La première option prévoit que les rapports nationaux d'exécution seraient publiés sous forme de documents officiels de l'ONU, mais que leur édition et leur traduction seraient externalisées, et que les coûts s'y rapportant seraient financés par le Fonds d'affection spéciale de la Convention. Dans le cas où seules les modifications apportées aux rapports d'exécution antérieurs devaient être éditées et traduites, les coûts liés à ces procédures varieraient en fonction de la proportion de texte nouveau contenue dans les rapports. Des calculs ont donc été établis pour deux scénarios distincts, l'un partant de l'hypothèse qu'en moyenne 50 % du texte des rapports était nouveau contre 25 % pour l'autre. Les coûts correspondant à ces pourcentages donnent une indication de l'échelle mobile des coûts pour d'autres pourcentages; par exemple, si les rapports étaient soumis avec en moyenne 35 % de texte nouveau, les coûts de la traduction

dans deux autres langues oscilleraient entre 40 000 et 80 000 dollars des États-Unis (voir tableau 1).

Tableau 1

Coûts estimatifs de l'édition et de la traduction des rapports nationaux d'exécution

	<i>Coûts estimatifs en dollars É.-U. (au millier le plus proche)</i>		
	<i>Éditeur débutant</i>	<i>Éditeur chevronné</i>	<i>Traducteur chevronné engagé comme éditeur</i>
Édition de 25 % de texte nouveau	9 000	10 500	12 000
Édition de 50 % de texte nouveau	18 000	21 000	25 000
Édition de 100 % de texte nouveau	35 000	42 000	49 000
	Texte standard	Texte technique ou difficile	Texte très difficile ou urgent
Traduction dans deux autres langues – 25 % de texte nouveau	41 000	43 000	45 000
Traduction dans deux autres langues – 50 % de texte nouveau	82 000	86 000	90 000
Traduction dans deux autres langues – 100 % de texte nouveau	163 000	171 000	179 000

II. Publication des rapports nationaux dans leur langue originale²

5. La deuxième option mentionnée dans la note précédente du secrétariat (ECE/MP.PP/WG.1/2009/6) consiste à publier les rapports uniquement dans la langue officielle de la CEE dans laquelle ils ont été soumis. Conformément à cette option, les rapports pourraient soit être publiés en tant que documents officiels de l'ONU, ce qui supposerait éventuellement de les éditer (la procédure serait externalisée ainsi qu'il est indiqué ci-dessus) et impliquerait le traitement des rapports par la Division de la gestion des conférences; soit être publiés en tant que documents informels, ce qui signifierait qu'ils seraient mis à la disposition des autres Parties et du public plus ou moins sous la forme dans laquelle ils sont soumis par la Partie concernée.

6. Chacune de ces options pourrait être complétée, dans un but opérationnel, par la traduction en anglais des rapports soumis dans une autre langue, afin de faciliter les travaux du Comité d'examen du respect des dispositions (dont la principale langue de travail informelle est l'anglais) et l'établissement des rapports de synthèse par le secrétariat. Étant donné qu'il y aurait dans ce cas un nombre bien moins important de rapports à traduire que s'il fallait traduire tous les rapports nationaux d'exécution dans les trois langues officielles,

² Dans ce contexte, la langue originale (par opposition à la langue nationale) s'entend de la langue officielle de la CEE (anglais, français ou russe) dans laquelle le rapport est soumis.

et puisqu'ils seraient seulement traduits dans une langue au lieu de deux, les coûts seraient considérablement plus bas que ce qui est indiqué dans la section I ci-dessus (voir tableau 2).

Tableau 2

Coûts estimatifs de la traduction informelle des rapports soumis en français et en russe

	<i>Coûts estimatifs en dollars É.-U. (au millier le plus proche)</i>		
	<i>Texte standard</i>	<i>Texte technique et difficile</i>	<i>Texte très difficile ou urgent</i>
Traduction seulement – 25 % de texte nouveau	4 250	4 500	4 750
Traduction seulement – 50 % de texte nouveau	8 500	9 000	9 500
Traduction seulement – 100 % de texte nouveau	17 000	18 000	19 000

III. Méthodes d'établissement de rapports utilisées dans le cadre d'autres accords multilatéraux sur l'environnement de la CEE

7. Afin qu'il soit possible de comparer les mécanismes d'établissement de rapports utilisés dans le cadre des traités sur l'environnement administrés par la CEE, la section ci-après donne un aperçu des diverses méthodes utilisées pour l'établissement de rapports nationaux au titre des différents accords multilatéraux sur l'environnement de la CEE.

1. Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance

8. Conformément à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance (Convention sur la pollution atmosphérique), les Parties sont tenues de rendre compte tous les ans de leurs émissions de polluants au titre du Programme européen de surveillance et d'évaluation (EMEP) créé en vertu de la Convention. Les données relatives aux émissions signalées par les Parties sont compilées et rendues publiques au moyen d'une base de données en ligne, par le Centre des inventaires et des projections des émissions de l'EMEP (CEIP)³, abrité par l'Agence autrichienne pour l'environnement. La base de données du CEIP n'existe qu'en anglais.

9. Les Parties à la Convention sont également tenues de faire rapport au Comité d'application de la Convention concernant leur application des protocoles à la Convention. Sur la base d'un questionnaire, les Parties envoient des informations au secrétariat, qui en fait la synthèse et rend compte régulièrement à ce sujet au Comité d'application. Le Comité d'application se réunit deux fois par an et fait rapport chaque année à l'Organe exécutif de la Convention, qui prend des décisions sur recommandation du Comité. Le Comité est composé de neuf Parties à la Convention, chacune élue pour un mandat de deux ans. Les rapports du Comité sont mis à la disposition du public dans les trois langues officielles, tandis que les informations communiquées par les Parties concernant leurs modalités nationales de mise en œuvre ne sont pas rendues publiques directement. Cependant, tous les

³ La base de données CEIP/EMEP peut être consultée en ligne à l'adresse <http://www.ceip.at>.

quatre ans, le secrétariat publie une synthèse des informations communiquées par les Parties (l'«Examen des stratégies et des politiques visant à réduire la pollution atmosphérique»). Dans le cadre de l'élaboration de cette publication, les informations communiquées par les Parties ne sont pas éditées, mais des traductions informelles sont établies par le secrétariat aux fins de la compilation des informations. Le secrétariat a pour habitude de faire appel à un consultant extérieur pour établir la compilation, les coûts s'y rapportant étant financés par le Fonds d'affectation spéciale de la Convention.

2. Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux

10. Les Parties à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau) ne sont pas tenues de soumettre des rapports nationaux d'exécution de la Convention. Les pays riverains (c'est-à-dire les Parties qui sont riveraines des mêmes eaux transfrontières) ont toutefois l'obligation d'établir et de mettre en œuvre des programmes communs en vue de surveiller l'état des eaux transfrontières et de procéder à des évaluations communes ou coordonnées de l'état des eaux transfrontières et de l'efficacité des mesures prises pour prévenir, maîtriser et réduire l'impact transfrontière. Les résultats de ces évaluations sont rendus publics.

11. À leur troisième réunion (2003), les Parties à la Convention sur l'eau ont décidé de procéder à une évaluation de l'état des eaux transfrontières afin d'évaluer le respect des obligations prévues par la Convention et de mesurer les progrès accomplis en ce qui concerne l'amélioration de l'état des eaux transfrontières dans la région. Le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation a été chargé de l'évaluation, sous la direction de la Finlande. Les Parties ont soumis au secrétariat des réponses à un questionnaire, point de départ de l'évaluation. La première évaluation des cours d'eau, lacs et eaux souterraines transfrontières dans la région de la CEE a été parachevée et adoptée en 2007. Bien que les réponses des Parties n'aient pas été rendues publiques, l'évaluation est quant à elle disponible en anglais et en russe. La sixième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe» a par la suite demandé qu'une deuxième évaluation soit réalisée. Cette évaluation, qui est en cours, sera de nouveau fondée sur les réponses des Parties à un questionnaire. Les Parties peuvent soumettre leurs réponses au secrétariat en anglais ou en russe; les réponses ne seront toutefois pas éditées ni traduites.

12. L'article 7 du Protocole sur l'eau et la santé à la Convention sur l'eau dispose que chaque Partie au Protocole est tenue de remettre au secrétariat, pour qu'il le distribue aux autres Parties, un rapport récapitulant les données recueillies et évaluées, ainsi qu'une évaluation des progrès accomplis. La Réunion des Parties au Protocole est tenue d'évaluer les progrès accomplis dans l'application du présent protocole en se fondant sur ces rapports récapitulatifs. Le Groupe de travail de l'eau et de la santé est en train d'établir des directives pour les rapports récapitulatifs, y compris un modèle de présentation, qui doivent être utilisées par les Parties pour l'établissement de leurs rapports. Le projet de directives dispose que les rapports récapitulatifs doivent être soumis dans une langue officielle du Protocole (allemand, anglais, français ou russe). Afin de faciliter l'échange de données d'expérience, chaque Partie est également invitée à présenter, le cas échéant, une traduction de son rapport récapitulatif en anglais. Les rapports soumis seront publiés sur le site Web du Protocole. Ils ne seront toutefois ni édités ni traduits et ne seront pas publiés en tant que documents officiels de l'ONU. Le secrétariat prévoit d'engager un consultant pour élaborer, sur la base des rapports soumis, un rapport de synthèse dont le coût sera financé par le Fonds d'affectation spéciale du Protocole.

3. Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière

13. Par la décision II/10, la Réunion des Parties à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (Convention d'Espoo) a constitué une équipe spéciale chargée de procéder à un premier examen approfondi de la Convention sur la base de l'expérience acquise dans son application. En se fondant sur les réponses des Parties à un questionnaire qui n'a pas été directement rendu public, le secrétariat a publié un examen de l'application de la Convention dont un résumé a été adopté par la Réunion des Parties en 2004.

14. Par la décision III/1, il a été demandé aux Parties à la Convention d'Espoo de remplir de nouveau un questionnaire sur l'application de la Convention et le secrétariat a été chargé d'établir un deuxième examen de l'application de la Convention en partant des questions à ce questionnaire. L'examen a été adopté par la Réunion des Parties à sa quatrième réunion en 2008. Les réponses présentées par les Parties lors de ce second examen ont été rendues publiques par l'intermédiaire du site Web du secrétariat de la Convention d'Espoo. Elles n'ont toutefois pas été publiées sous la forme de documents officiels de l'ONU mais seulement en ligne, sans édition et dans la langue de la CEE dans laquelle elles avaient été soumises. En vue de l'établissement du second examen de l'application, les rapports soumis en russe ont fait l'objet de traductions informelles en anglais. Ces traductions ont été établies par un consultant extérieur et leur coût a été pris en charge au titre du Fonds d'affectation spéciale de la Convention.

15. À la quatrième session de la Réunion des Parties à la Convention d'Espoo, il a été décidé que les Parties rempliraient de nouveau un questionnaire pour rendre compte de leur application de la Convention, et qu'un troisième examen de l'application établi sur la base des rapports soumis par les Parties serait présenté à la cinquième session de la Réunion des Parties en 2011.

4. Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels

16. La Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels dispose au paragraphe 2 a) de son article 18 que la Conférence des Parties suit l'application de la Convention. Afin de faciliter cet examen, les Parties sont tenues de rendre compte de leur application de la Convention, conformément à l'obligation en matière d'établissement de rapports prévue à l'article 23. La Conférence des Parties a établi le Groupe de travail de l'application afin de conduire ce processus. Sur la base des rapports soumis par les pays au secrétariat, le Groupe de travail a établi une synthèse des premier et deuxième rapports sur l'application de la Convention, qui ont tous deux été adoptés par la Conférence des Parties.

17. Les rapports nationaux d'exécution présentés dans le cadre du premier, deuxième et troisième cycles d'établissement de rapports n'ont pas été rendus publics. Par le biais d'un site Web protégé par un mot de passe, les rapports ont seulement été mis à la disposition des autorités compétentes désignées par les différentes Parties, conformément à une décision de la Conférence des Parties. Les rapports ont été présentés dans l'une des trois langues officielles de la CEE et ont été affichés sur le site Web sans avoir été édités. Afin d'établir le rapport du Groupe de travail de l'application, des traductions informelles en anglais des rapports soumis en russe ou en français ont été établies. Ces traductions ont été établies par un consultant extérieur et leur coût a été pris en charge au titre du Fonds d'affectation spéciale de la Convention.